

## Module 13 Aérodynamique des Aéronefs, structures et systèmes (connaissances de base: mécanicien aéronautique)

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **20/11/2003**

Mots clés : **Aéronefs**, **Aérodynamique**, **Structures et systèmes**, **Mécanicien**

### Identification

Identifiant : **1151**

Version du : **21/09/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement UE n°1321/2014 (PART66)

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Donner aux mécaniciens aéronautiques détenteurs de la licence B2 le niveau en aérodynamique des aéronefs, structures et systèmes requis par la réglementation.

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Aucun

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

Acquérir le niveau en aérodynamique des aéronefs, structures et systèmes requis par la réglementation.

#### Modalités générales

le candidat au module devra réussir l'examen dans un centre agréé 147.

#### Liens avec le développement durable

Aucun

### Public visé par la certification

Tous publics

### Evaluation / certification

#### Pré-requis

niveau brevet

## Compétences évaluées

Maîtriser les connaissances en aérodynamique des aéronefs, structures et systèmes:

- théorie du vol,
- structure concepts généraux, vol automatique, communication/navigation,
- commande de vol,
- conditionnement d'air, pressurisation de la cabine,
- instruments et avionique, équipements et aménagements,
- génération électrique, génération hydraulique,
- protection incendie, contre le givrage et la pluie, systèmes de carburant,
- Train d'atterrissage, pneumatique/dépression, éclairages,
- Avionique modulaire intégrée, Systèmes d'information.

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Aucun

La validité est Temporaire

10 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Délivrance d'un certificat de reconnaissance reconnu dans l'UE

Centre(s) de passage/certification

- organismes agréés 147

## Plus d'informations

### Statistiques

Etablies par l'organisme PART 147

### Autres sources d'information

—